

## SAS SIGNATURE NOTAIRE

### Office Notarial de Maître Annabel AUGUET

D'après l'article R444-16 du Code Commerce créé par l'article 2 du décret du 26 février 2016, **les notaires sont autorisés à fixer des honoraires pour une liste de prestations définies** dans le décret du 26 février 2016.

Les **honoraires** perçus en application du troisième alinéa de l'article L. 444-1 sont **fixés librement entre le notaire et le client**, dans les conditions et selon les modalités prévues par ce texte et **sous contrôle de l'instance professionnelle** désignée pour chaque profession.



#### Barème des tarifs (€ TTC)

▪ Consultation (1 heure)	90 €
▪ Audit de dossier ou relecture de projet d'acte	400 €
▪ Rédaction d'avant contrat	300 €
▪ Avenant à un avant-contrat	75 €
▪ Dépôt de convention par acte d'avocat	50 €
▪ Procuration sous seing privé	25 €
▪ Procès-verbal d'assemblée générale de société	25 €
▪ Certification de signature (par document)	30 €
▪ Certification de documents (par document)	30 €
▪ Immatriculation – Registre des copropriétés	300 €
▪ Acte préparé et non signé	300 €
▪ Provision sur frais – ventes	200 €
▪ Provision sur frais – succession	200 €
▪ Certificat d'hérédité	30 €
▪ Estimation immobilière	250€
▪ Prestations dispensées gratuitement	0 €